ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perspectives

Question écrite n° 63344

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie sur l'intérêt que représenterait la création d'un label « Pays amis de la France ». En effet, il peut paraître assez singulier voire très surprenant que l'on puisse constater régulièrement que les médias et certains responsables politiques français s'ingénient à dénigrer certains pays pourtant amis de la France. Cette méthode regrettable est ainsi couramment utilisée à l'encontre de pays comme la Tunisie ou le Gabon par exemple. Alors même que ces « droits de l'hommistes » impénitents voire professionnels oublient les mêmes réclamations pour de nombreux autres pays. Cette action systématique de critique à l'égard de certains pays suscitent parfois tant l'indignation de leur population, que le doute de nos compatriotes sur la réalité politique de ces pays. Une incompréhension peut donc jaillir entre la France et ces états décriés. Dès lors, il pourrait s'avérer intéressant de créer puis de décerner un label « Pays amis de la France » pour les nations étrangères avec lesquelles nous entretenons des relations privilégiées d'amitié et qui sont des clients attitrés pour notre commerce extérieur. Ce label pourrait ainsi symboliser des pays desquels nous voulons défendre la réputation, au regard de la population française, mais aussi pour prouver l'importance que nous attachons aux échanges commerciaux avec ces pays. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

La France compte de nombreux pays amis dans le monde et elle entend préserver la qualité des rapports qu'elle entretient avec eux. Son statut, ses alliances et ses intérêts le lui commandent. Elle honore les engagements pris auprès de ses partenaires et sait en retour qu'elle peut s'appuyer sur eux. Il s'agit là d'une constante de toute action diplomatique. Cette pratique répond à une exigence de pragmatisme inhérente aux relations internationales. Pour cette raison, il n'est pas souhaitable de la formaliser par l'attribution d'un label ou d'un titre particulier. Les accords bilatéraux conclus, l'intensité des échanges économiques et des rapports politiques sont la marque concrète des relations que nous entretenons avec les autres États. L'attribution d'un label ne contribuerait pas à renforcer cette réalité et risquerait, à l'inverse, de restreindre nos marges d'action en nous liant par un acte non reconnu en droit international public. De surcroît, une telle démarche ne serait pas nécessairement comprise de la part des partenaires qui en seraient les destinataires. En tout état de cause, les critiques et les interrogations qui portent sur la conduite de notre diplomatie sont tout à fait admises dans une grande démocratie comme la nôtre. Elles font partie du débat public et ne portent pas préjudice à la qualité des relations que nous entretenons avec les pays amis.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63344
Rubrique : Politique extérieure

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE63344

Ministère interrogé : Coopération et francophonie
Ministère attributaire : Coopération et francophonie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10527
Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 570